

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des statisticiens européens****Soixante-dixième réunion plénière**

Genève, 20-22 juin 2022

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Rapports, directives et recommandations élaborés sous les auspices
de la Conférence : statistiques relatives aux enfants****Directives générales sur les statistiques relatives aux enfants :
gros plan sur les enfants exposés à la violence, les enfants
faisant l'objet d'une protection de remplacement
et les enfants handicapés****Document établi par l'Équipe spéciale des statistiques relatives
aux enfants, aux adolescents et aux jeunes***Résumé*

Le présent document est une version abrégée du document « Guidance on statistics on children: spotlight on children exposed to violence, in alternative care, and with a disability » (Directives générales sur les statistiques relatives aux enfants : gros plan sur les enfants exposés à la violence, les enfants placés sous protection de remplacement et les enfants handicapés). Les Directives générales ont été établies par l'Équipe spéciale des statistiques relatives aux enfants, aux adolescents et aux jeunes, composée de représentants du Canada (présidence), des États-Unis d'Amérique, de l'Irlande, de l'Italie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Commission européenne, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

La présente version abrégée des Directives générales a été élaborée à des fins de traduction. Elle reprend l'introduction, l'essentiel du chapitre 2, consacré aux questions générales concernant les statistiques relatives aux enfants et aux jeunes, et l'intégralité du chapitre consacré aux conclusions, aux recommandations et aux travaux à venir (chap. 7 des Directives générales). La numérotation des sections dans la présente version abrégée ne correspond pas à la numérotation des chapitres et des sections dans les Directives générales.

Les Directives générales, qui comprennent des chapitres sur les statistiques relatives aux enfants exposés à la violence, aux enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement et aux enfants handicapés, un chapitre sur les considérations éthiques, une bibliographie et des annexes, ont été envoyées à tous les membres de la Conférence pour consultation en mars/avril 2022 et sont disponibles sur la page Web de la réunion plénière, à l'adresse <https://unece.org/statistics/events/CES2022>. Un résumé des contributions reçues dans le cadre de la consultation sera présenté sous la cote ECE/CES/2022/4/Add.1.



Si l'issue de la consultation est positive, la Conférence sera invitée à approuver les Directives générales à sa réunion plénière.

I. Introduction

1. Les Directives générales sur les statistiques relatives aux enfants : gros plan sur les enfants exposés à la violence, les enfants placés sous protection de remplacement et les enfants handicapés (« Directives générales ») ont pour objet d'améliorer la disponibilité, la qualité et la comparabilité des statistiques relatives aux enfants et vont dans le sens d'une harmonisation accrue des définitions, des méthodes et des stratégies dans les pays qui participent aux activités de la Conférence des statisticiens européens. Elles ont été établies par une équipe spéciale créée par le Bureau de la Conférence en février 2020 et présidée par Statistique Canada.

A. Importance et pertinence

2. Adoptée en 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par 196 pays¹. Elle impose aux États parties de faire en sorte qu'aucun enfant ne soit laissé à l'écart du progrès et que chaque enfant soit soutenu dans l'exercice de ses droits et la réalisation de son potentiel de développement, bénéficie d'un cadre familial propice à son épanouissement, ait accès à la justice et soit protégé contre la violence, la maltraitance et l'exploitation.

3. Les objectifs de développement durable (ODD) sont le fruit d'un accord mondial visant à atteindre des objectifs internationaux notamment liés aux droits et au bien-être des enfants et à suivre leur réalisation. Dans un rapport daté de 2019, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) souligne que le manque de données est un obstacle majeur à la réalisation des ODD liés aux enfants². Même dans les pays à revenu élevé, en meilleure voie que d'autres selon un plus grand nombre d'indicateurs, les données font défaut pour certains indicateurs. Dans les pays à revenu intermédiaire et les pays à revenu élevé, les données manquent pour plusieurs secteurs, droits et thèmes, tels que la santé et la nutrition, l'enseignement de qualité, ou encore la violence, la maltraitance et l'exploitation. Il est à noter que des informations concernant certains groupes d'enfants, comme les enfants handicapés, sont rarement disponibles et que souvent, les enfants qui ne vivent pas avec leurs parents (mais sont pris en charge dans une structure d'accueil ou en milieu familial) n'apparaissent pas dans les statistiques officielles.

4. Le fait que les définitions et méthodes ne sont pas normalisées contribue aux lacunes en matière de données sur le plan international. Des incohérences sont observées, même dans la définition des concepts les plus élémentaires et importants, tels que ceux d'« enfant », d'« adolescent » et de « jeune ». Parfois, des données sont collectées sur le plan national, mais d'une façon qui ne permet pas de les comparer sur le plan international. Les difficultés de ventilation des données sont à l'origine de lacunes supplémentaires. Ainsi, les systèmes de données administratives ne prévoient pas toujours les variables nécessaires à la ventilation (par exemple, le sexe ou l'âge de l'enfant) et la taille des échantillons sur lesquels portent les enquêtes se prête rarement à l'étude de petits groupes de population (par exemple, les enfants handicapés). En ce qui concerne les questions qui touchent des groupes restreints mais généralement composés des enfants les plus vulnérables, les parties prenantes ne manifestent guère la volonté de mettre au point des méthodes harmonisées ou de produire des statistiques comparables au niveau international ou n'ont pas suffisamment de capacités à cette fin.

¹ Aux termes de la Convention, « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». Cette définition s'applique au présent document, qui met l'accent sur les statistiques relatives aux enfants. Les statistiques relatives aux jeunes âgés de 18 ans révolus seront examinées selon qu'il conviendra.

² UNICEF, *Progress for every child in the SDG era: are we on track to achieve the SDGs for children? The situation in 2019*, juillet 2019.

5. Le manque de normes statistiques et le respect faible ou incohérent des normes et des définitions internationalement admises dans plusieurs domaines entravent la comparabilité et creusent les déficits de données pour tous les groupes, mais surtout pour les enfants et les jeunes. En outre, en raison de considérations d'ordre juridique et éthique, il est compliqué de collecter des données et d'établir des rapports statistiques sur les enfants, en particulier sur les groupes d'enfants vulnérables.

B. Contexte général et travaux de l'Équipe spéciale

6. En février 2020, pour commencer à combler le manque de données, le Bureau de la Conférence des statisticiens européens a créé l'Équipe spéciale des statistiques relatives aux enfants, aux adolescents et aux jeunes, et l'a chargée d'améliorer la disponibilité, la qualité et la comparabilité des statistiques, et d'élaborer des recommandations destinées à accroître la cohérence et l'harmonisation des définitions, des méthodes et des stratégies dans les pays participant aux activités de la Conférence.

7. L'Équipe spéciale a dressé un inventaire des sources de données nationales et internationales pour les statistiques relatives aux enfants et aux jeunes ; examiné les définitions, les normes et les méthodes utilisées dans le cadre de ces statistiques ; a évalué la comparabilité des statistiques relatives aux enfants ; réuni des informations au sujet des problèmes pratiques et éthiques auxquels se heurtent les producteurs de données lorsqu'ils collectent et communiquent des données sur les enfants ; formulé des recommandations visant à combler les lacunes en matière de données et à améliorer l'harmonisation internationale des données sur les enfants exposés à la violence, les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement et les enfants handicapés.

8. Bien que l'Équipe spéciale ait commencé d'examiner les statistiques relatives aux enfants, aux adolescents et aux jeunes, il a été décidé de limiter son mandat aux enfants, définis comme les personnes âgées de moins de 18 ans³. Très peu de pays indiquent utiliser le concept d'« adolescent » en statistique, les statistiques nationales relatives au groupe d'âge correspondant (10 à 19 ans, généralement) sont beaucoup moins courantes que les statistiques relatives aux enfants et aux jeunes, et les sources de données couvrant ce groupe d'âge, qui comprend à la fois des enfants et des adultes, sont limitées. Il a par ailleurs été admis que les questions relatives aux enfants sont distinctes sur le plan conceptuel et nécessitent des indicateurs spécialement conçus, lesquels ne sont pas applicables aux jeunes âgés de 18 ans révolus (ce qui correspond généralement à la majorité civile).

9. L'Équipe spéciale était composée de représentants de six pays, à savoir le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Irlande, l'Italie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et la Suède, ainsi que de quatre organisations internationales, à savoir Eurostat, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'UNICEF et la Commission économique pour l'Europe (CEE). Les représentants des pays ont donné des précisions sur les besoins et les difficultés des producteurs nationaux de données et fourni des exemples tirés de leur propre pays. Les organisations internationales ont quant à elles communiqué des informations sur les projets en cours ou menés dernièrement concernant les statistiques relatives aux enfants et sur les définitions, méthodes et normes appliquées dans leurs domaines de travail. Ces informations ont constitué le socle sur lequel l'Équipe spéciale a bâti son plan de travail et ont contribué à répertorier les similitudes et les incohérences entre les pays et organisations représentés dans l'Équipe spéciale ainsi que les lacunes en matière d'information.

10. Pour recueillir des informations sur la diversité des situations et des pratiques sur le plan international, l'Équipe spéciale a établi un questionnaire, qui a été envoyé en janvier 2021 aux pays participant aux activités de la Conférence. Quarante pays ont répondu à l'enquête de la CEE sur les statistiques relatives aux enfants, aux adolescents et aux jeunes⁴ :

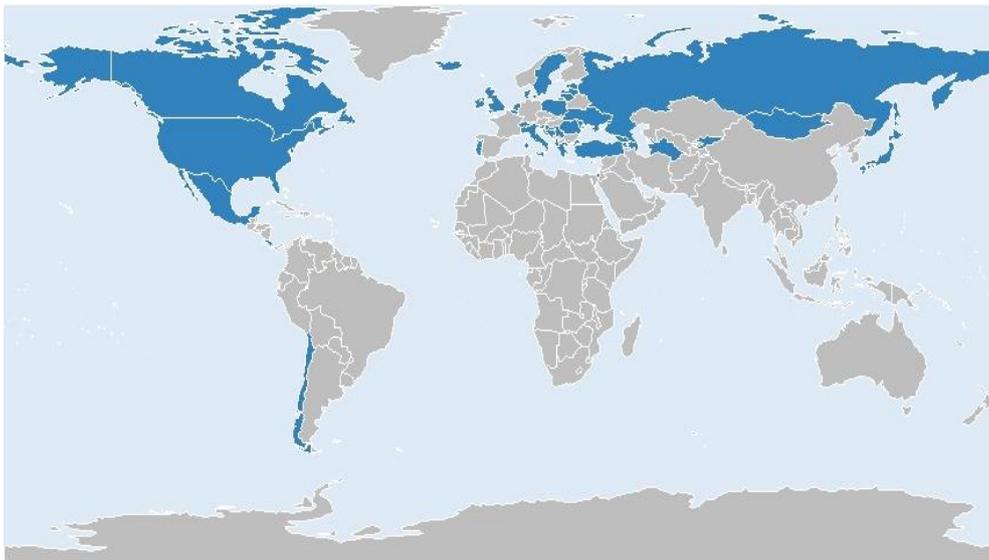
³ Article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant.

⁴ Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas,

38 réponses émanaient d'organismes nationaux de statistique et deux de ministères, à savoir le Ministère chilien du développement social et de la famille et le Ministère japonais de l'intérieur et de la communication. L'organisme national de statistique Statistics Sweden et le Conseil national de la santé et de la protection sociale ont formulé une réponse conjointe pour la Suède, tandis que les organismes de statistique anglais et nord-irlandais (Office for National Statistics et Northern Ireland Statistics and Research Agency) ont fourni des réponses pour le Royaume-Uni. Les paragraphes qui suivent se fondent sur les réponses obtenues à l'issue de ces deux exercices de collecte d'informations.

Figure 1

Pays ayant répondu à l'enquête de la CEE sur les statistiques relatives aux enfants, aux adolescents et aux jeunes



Note : Les appellations employées dans cette carte et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

C. Présentation des Directives générales

11. En plus de communiquer des informations sur les sources de données, les définitions, les normes et les méthodes utilisées pour la collecte de données et la production de statistiques relatives aux enfants, aux adolescents et aux jeunes en général, l'Équipe spéciale a concentré ses travaux sur trois domaines d'importance pour l'élaboration de politiques et pour lesquels les méthodes statistiques présentent des lacunes, à savoir la violence contre les enfants, la protection de remplacement, et le handicap. Chacun de ces domaines de travail a été confié à une sous-équipe et fait l'objet d'un chapitre dans les Directives générales. Dans chaque chapitre, on trouve une description de la pertinence du domaine de travail en question pour l'élaboration de politiques et compte rendu des réponses que les pays ont apportées au questionnaire au sujet des définitions, des sources de données, de l'établissement de rapports sur les indicateurs et de la comparabilité internationale, avec des exemples précis d'initiatives importantes ou de pratiques exemplaires. Des recommandations à l'intention des organismes nationaux de statistique et concernant les travaux internationaux à venir figurent à la fin des Directives générales.

1. Chapitre 2 : Questions générales sur les statistiques relatives aux enfants et aux jeunes

12. Ce chapitre s'ouvre sur une vue d'ensemble des initiatives et instruments internationaux destinés à améliorer la vie des enfants et des jeunes, et des dispositifs de suivi

Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

des progrès réalisés dans le respect des droits et le bien-être de ces groupes. Il fournit des informations sur la disponibilité des données relatives aux enfants aux niveaux international et national ainsi que sur la comparabilité des définitions statistiques des enfants et des jeunes. Il contient des recommandations sur les mesures à prendre aux niveaux national et international pour améliorer la disponibilité et la comparabilité générales des données et des statistiques relatives aux enfants et aux jeunes.

2. Chapitre 3 : Statistiques relatives aux enfants exposés à la violence

13. Des millions d'enfants dans le monde sont victimes de violence au quotidien. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et la stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant, il est demandé de faire cesser la violence contre les enfants, mais celle-ci ne faisant pas l'objet d'une définition internationalement admise et les données la concernant étant limitées, il est difficile d'évaluer le niveau d'investissement nécessaire à la réalisation d'un tel objectif. Au chapitre 3 des Directives générales, l'Équipe spéciale répertorie les formes de violence qui doivent être mesurées et décrit le type de données collectées et de statistiques produites au sujet de la violence contre les enfants dans les pays ayant répondu à l'enquête. Elle analyse la comparabilité nationale et internationale des données, met en évidence les lacunes, et rend compte des principaux obstacles auxquels les pays se heurtent lorsqu'ils produisent des statistiques relatives à la violence contre les enfants. Des recommandations destinées à développer et à améliorer les systèmes de suivi de la violence contre les enfants au niveau national et des suggestions sur la manière dont les initiatives internationales peuvent y contribuer figurent en fin de chapitre.

3. Chapitre 4 : Statistiques relatives aux enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement

14. Bien qu'ils risquent fortement de rencontrer d'importantes difficultés pendant leur développement et à l'âge adulte, les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement ne sont souvent pas pris en compte dans les statistiques officielles et les séries d'indicateurs nationaux et internationaux. Les systèmes de protection de remplacement varient d'un pays à l'autre, et il n'existe pas de définitions ni de classifications internationalement admises qui permettent de produire des statistiques sur les enfants pris en charge. Dans le chapitre 4 des Directives générales, l'Équipe spéciale recense les formes de protection de remplacement et d'autres éléments connexes devant être mesurés, et décrit le type de données collectées et de statistiques produites sur les systèmes de protection de remplacement et les enfants pris en charge dans les pays qui ont répondu à l'enquête. Elle analyse la comparabilité nationale et internationale des données et rend compte des principaux obstacles auxquels se heurtent les pays lorsqu'ils produisent des statistiques, la qualité des données administratives étant une préoccupation majeure. En fin de chapitre, elle propose des indicateurs de base pour l'élaboration des politiques, lesquels permettront de commencer à combler les déficits de données et seront intégrés à un ensemble mondial d'indicateurs, encore en cours d'élaboration, visant à une harmonisation internationale des informations communiquées sur les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement ; elle formule aussi des recommandations tendant à améliorer la qualité des données et concernant les travaux internationaux à venir.

4. Chapitre 5 : Statistiques relatives aux enfants handicapés

15. Un certain nombre de dispositifs de suivi et d'évaluation de la situation des personnes handicapées ont été établis dans différentes régions du monde. Il existe des incohérences, aux niveaux national et international, dans la mise en œuvre de ces dispositifs et dans leur prise en considération des enfants handicapés. Dans le chapitre 5 des Directives générales, l'Équipe spéciale présente et compare les outils de mesure du handicap adoptés au niveau international, et évalue la mesure dans laquelle les pays collectent et communiquent des données et des statistiques sur les enfants handicapés qui sont conformes aux normes internationales correspondantes. Elle répertorie les principaux indicateurs de prévalence et indicateurs de prestations de services que les pays ont établis et évalue la disponibilité, la qualité et la comparabilité de ces indicateurs dans les pays ayant répondu à l'enquête. Elle examine en outre les obstacles auxquels se heurtent les pays lorsqu'ils produisent des statistiques relatives aux enfants handicapés. En fin de chapitre, elle formule des

recommandations visant à l'adoption et à l'utilisation par les pays d'un instrument normalisé reconnu, le Module sur le fonctionnement de l'enfant, établi par le Groupe de Washington et par l'UNICEF, ainsi que des suggestions sur les travaux internationaux à venir.

5. Chapitre 6 : Considérations éthiques pour la collecte et la diffusion de données relatives aux enfants

16. Le chapitre 6 des Directives générales traite des principales questions éthiques posées par la collecte et la diffusion de données relatives aux enfants, en mettant l'accent, lorsqu'il y a lieu, sur les aspects propres aux groupes visés, à savoir les enfants exposés à la violence, les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement et les enfants handicapés. Ce chapitre porte sur cinq questions : l'évaluation des avantages et des inconvénients, le consentement éclairé, les répondants substituts, la vie privée et la confidentialité, les cadres éthiques et les comités d'éthique.

6. Chapitre 7 : Conclusions, recommandations et travaux à venir

17. Dans le dernier chapitre, on trouve un résumé des conclusions générales tirées des éléments analysés, l'ensemble des recommandations formulées dans les chapitres précédents et des propositions concernant les autres travaux qui pourraient être menés au niveau international en vue d'améliorer les statistiques relatives aux enfants.

II. Questions générales sur les statistiques relatives aux enfants et aux jeunes

A. Introduction

18. Pour élaborer des politiques relatives aux droits et au bien-être des enfants, les décideurs doivent disposer d'informations solides et fiables sur un large éventail de questions qui conditionnent la vie de ce groupe de population, telles que les besoins fondamentaux et le niveau de vie matériel, la santé mentale et physique, les relations sociales, l'apprentissage et le développement, ou la perception qu'ont les enfants du respect de leur opinion et de leur pouvoir d'influer sur les décisions prises au sujet du monde qui les entoure (OCDE, 2021). Ils doivent aussi disposer de données sur l'environnement physique des enfants et des jeunes, notamment sur le foyer, l'école, la collectivité et le quartier (OCDE, 2021). Lorsque des données sont collectées sur ces sujets et qu'elles peuvent être ventilées en fonction des besoins, il est possible de déterminer quels enfants et quels jeunes sont les plus susceptibles d'être défavorisés et victimes d'exclusion sociale, et d'élaborer des politiques nationales garantissant à tous les enfants et jeunes le meilleur départ possible dans la vie et une transition réussie vers l'âge adulte. Ces données sont en outre nécessaires au suivi de la mise en œuvre des politiques et des programmes et à l'amélioration de la qualité des services locaux destinés aux enfants et aux jeunes.

19. L'adoption, à l'échelle mondiale, du Programme 2030 et de son principe consistant à ne laisser personne de côté a rendu nécessaire de disposer de données de grande qualité et comparables au niveau international sur les enfants et les jeunes. Au-delà du suivi des ODD, il y a beaucoup à gagner à améliorer les données et les statistiques relatives aux enfants et aux jeunes. Le fait de disposer de statistiques internationalement comparables sur les enfants et les jeunes peut inciter à surveiller le bien-être de ces groupes de population et à élaborer des politiques et programmes visant à améliorer la vie des enfants et à soutenir la réalisation de leurs droits (UNICEF, 2020). Lorsque les définitions et les statistiques sont comparables au niveau international, les pays peuvent mieux partager les informations, dégager des enseignements de chaque situation précise et tirer parti des pratiques exemplaires et des retours d'expérience.

20. L'élaboration de normes de données et de cadres statistiques internationaux aide à répertorier les besoins méthodologiques, les lacunes en matière de données nationales et les domaines statistiques dans lesquels il faut investir davantage et améliorer la coordination nationale et internationale. La maturité et la qualité des systèmes de données qui produisent

des données et des statistiques sur les enfants et les jeunes varient considérablement aux niveaux national et international (UNICEF, 2021). Plusieurs pays ont des systèmes d'information avancés, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, qui produisent des statistiques sur les enfants et les jeunes ventilées par groupe d'âge. Par contre, dans d'autres domaines tels que la protection de l'enfance, il existe encore un sérieux manque de données et des différences de méthode entre de nombreux pays pour la collecte de données et la production de statistiques (FRA, 2015 ; UNICEF/Eurochild, 2020). Les différences observées sont principalement liées à la diversité des contextes politiques, sociaux et culturels qui influencent les stratégies nationales visant à l'amélioration du bien-être et à la protection des droits des enfants et des jeunes (FRA, 2015 ; UNICEF/Eurochild, 2021).

21. Comme pour toutes les autres statistiques, il est essentiel de respecter les Principes fondamentaux de la statistique officielle⁵. Il est important que les données soient non seulement comparables d'un pays à l'autre, mais aussi collectées fréquemment et à intervalles réguliers. De cette façon, il est possible de suivre leur évolution, d'isoler des constantes et des tendances, et de faire des comparaisons indépendamment d'éléments contextuels. Une collecte régulière des données permet de faire la différence entre les effets des politiques publiques et les problèmes de mesure, et de déterminer les investissements et les mesures prioritaires. De plus, une collecte continue et cohérente des données permet d'examiner les incidences d'événements inattendus tels que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

22. En dépit des engagements et obligations de haut niveau, les données sur les enfants et sur les jeunes, en particulier les données comparables entre pays, font toujours sérieusement défaut, ce qui entrave l'élaboration de politiques et de programmes plus propices au bien-être de ces groupes de population (OCDE, 2021). Parce qu'ils ne sont pas bien pris en compte dans les données existantes, les enfants et les jeunes les plus vulnérables, notamment ceux qui sont maltraités, ceux qui ont des difficultés pour se loger et ceux qui font l'objet d'une protection de remplacement, sont souvent invisibles dans les statistiques et les bases de données nationales et mondiales ; en outre, l'exclusion sociale des enfants et des jeunes handicapés est mal comprise (OCDE, 2021). Même si certains pays ont beaucoup fait pour améliorer la mesure et le suivi du bien-être des enfants et des jeunes ces dix dernières années (UNICEF, 2020), de gros efforts s'imposent pour améliorer encore la qualité des données aux niveaux national et international (OCDE, 2021). Cela supposera pour les pays de procéder à des investissements et de prendre des mesures coordonnées en matière de collecte, de communication et de diffusion des données, ainsi que de gestion ou d'assurance de la qualité, afin que les décideurs et les autres parties prenantes jugent les données fiables et les utilisent. Il faudra également renforcer la collaboration internationale en ce qui concerne les méthodes et les normes statistiques.

B. Contexte international

23. Plusieurs documents visant à améliorer la vie des enfants et des jeunes ont été élaborés au niveau international. Les rapports établis et les éléments recueillis au titre des politiques et initiatives mises en place ont permis d'obtenir des données et statistiques sur les enfants et les jeunes, mais ont également révélé l'existence de lacunes.

24. La Convention relative aux droits de l'enfant, les objectifs de développement durable axés sur les enfants, la stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant, la garantie européenne pour l'enfance et la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse sont analysés aux sections 2.2.1 à 2.2.4 des Directives générales.

1. Groupes considérés

25. Dans l'ensemble, les cadres visant à mesurer le respect des droits et le bien-être des enfants mettent l'accent sur l'importance de l'inclusion de *tous* les enfants, ce qui suppose de donner aux enfants qui sont les plus exposés au risque d'être défavorisés la possibilité de

⁵ Résolution 68/261 (2014) de l'Assemblée générale des Nations Unies, [Principes fondamentaux de la statistique officielle](#) (adoptés par la Conférence des statisticiens européens en 1992).

participer pleinement à la société et les moyens de réussir. Parmi ces enfants figurent a) les enfants exposés à la violence ; b) les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement ; c) les enfants handicapés.

A. *Enfants exposés à la violence*

26. Les conditions de vie des enfants influent sur leur développement et façonnent leur avenir (OCDE, 2021). En appelant l'attention sur les cas d'enfants victimes de violence, les études et les données invitent à fournir divers services de protection en période de crise et au-delà, et à élaborer des mesures de prévention de la violence contre les enfants et des programmes d'intervention. Il est essentiel de collecter des données sur la protection de l'enfance pour s'informer du fonctionnement général et de la robustesse des systèmes de protection de l'enfance dans différents pays (UNICEF, 2019).

B. *Enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement*

27. En accord avec la Convention relative aux droits de l'enfant, de nombreux pays de la CEE procèdent à la désinstitutionnalisation de leur système de protection de l'enfance ; en d'autres termes, au lieu d'être placés en institution, les enfants doivent bénéficier d'une prise en charge de qualité, de type familial ou communautaire (Commission européenne, 2013). Des données complètes, exactes et officielles sur les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement et sur ce qu'ils deviennent une fois sortis du système sont essentielles si l'on veut améliorer la qualité de la prise en charge et favoriser le développement de ces enfants. Elles permettent en outre de faire mieux comprendre combien les systèmes et services de protection contribuent à préserver l'unité familiale et à garantir l'égalité des chances pour tous les enfants (UNICEF/Eurochild, 2021).

C. *Enfants handicapés*

28. La vulnérabilité potentielle des enfants handicapés a été reconnue dans la [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#), adoptée en 2006, qui dispose que ces enfants doivent jouir des mêmes droits et libertés que tous les autres enfants. Les stratégies et mesures nécessaires au respect de cette disposition ne peuvent être mises au point que sous réserve de la disponibilité de données fiables. Même si des progrès importants ont été réalisés dans le cadre des réformes du secteur social, les enfants handicapés restent l'un des groupes d'enfants les plus exclus et les plus invisibles. En application de l'article 31 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les États parties sont tenus de « *recueillir des informations appropriées, y compris des données statistiques et résultats de recherches, qui leur permettent de formuler et d'appliquer des politiques visant à donner effet à la [...] Convention* ». Les faits montrent que les données en question demeurent très limitées, du point de vue de la quantité comme de la qualité ; il est donc difficile de déterminer toute la mesure dans laquelle ce groupe d'enfants susceptible d'être défavorisé est privé de ses droits et victime de discrimination. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à 36 pays d'Europe et d'Asie centrale d'améliorer les données sur les enfants handicapés⁶.

29. Les trois groupes considérés rassemblent quelques-uns des enfants les plus vulnérables, mais ne les représentent pas tous. Les enfants exposés à la violence, les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement et les enfants handicapés ont toujours été sous-représentés dans les données et les statistiques, ce qui les rend invisibles aux décideurs. Les faits montrent que l'adoption des bonnes mesures, au bon moment, peut contribuer à limiter les mauvais résultats en matière de développement et à améliorer le vécu des enfants vulnérables à la maison, à l'école et dans la société (OCDE, 2019).

30. On trouvera ci-après une vue d'ensemble des sources primaires internationales de données et de statistiques sur les enfants pour la région de la CEE, une présentation des résultats des récentes évaluations de la disponibilité des données internationales et un résumé des informations générales sur la production de statistiques relatives aux enfants fournies par les 40 organismes nationaux de statistique qui ont répondu à l'enquête de la CEE. Dans les

⁶ D'après l'examen des observations finales les plus récentes du Comité des droits de l'enfant par le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie centrale, novembre 2021.

chapitres suivants des Directives générales, la disponibilité et la comparabilité des statistiques relatives aux enfants exposés à la violence, aux enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement et aux enfants handicapés sont décrites de façon plus détaillée.

2. Définitions statistiques des enfants et des jeunes

31. Même si, au sens de la Convention relative aux droits de l'enfant, un enfant s'entend de toute personne âgée de moins de 18 ans, cette définition n'est pas universellement appliquée en statistique. Elle est utilisée par 24 des 40 pays ayant répondu à l'enquête de la CEE (60 %). Selon d'autres définitions, les enfants désignent les individus de 0 à 14 ans, de 0 à 15 ans, de moins de 12 ans ou de 5 à 9 ans, ou l'enfance correspond à la période allant de la conception jusqu'à l'âge de 12 ans.

32. Plusieurs pays ont dit qu'ils ne disposaient d'aucune définition statistique normalisée ou universelle du terme « enfant ». Dans ces pays, la définition de l'enfant varie selon la source de données ou le domaine statistique. Par exemple, une définition différente peut être utilisée pour les statistiques relatives à l'éducation et pour les statistiques relatives au système judiciaire.

33. Pour Eurostat, un enfant s'entend de toute personne âgée de 0 à 17 ans. En outre, les Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) utilisent le concept d'« enfant dépendant » pour désigner tout membre du ménage âgé de 0 à 17 ans ou tout membre du ménage âgé de 18 à 24 ans qui relève de la catégorie socioprofessionnelle des « inactifs »⁷ et vit avec au moins un parent. Deux pays ont déclaré utiliser un concept similaire d'« enfant dépendant », qui prolonge la tranche d'âge correspondant à la définition de l'enfant au-delà de 17 ans.

34. Les définitions du terme « jeunes » qui ont été communiquées sont encore plus variées, ce qui montre que celui-ci échappe à toute norme statistique internationale. Un grand nombre de pays (17, dont 4 qui n'ont pas fourni de définition du tout) ont indiqué qu'ils ne disposaient pas d'une définition normalisée, souvent en précisant que la définition dépendait du contexte. Les définitions fondées sur l'âge oscillaient entre une limite inférieure basse (10 ans) et une limite supérieure élevée (35 ans). Les tranches d'âge couvertes étaient notamment les suivantes : 15 à 29 ans, 15 à 24 ans, 18 à 25 ans et 15 à 34 ans. Dans l'Union européenne, les jeunes correspondent généralement aux 15-29 ans. Toutefois, le groupe d'âge utilisé dépend souvent de l'indicateur (par exemple, pour le taux de réussite dans l'enseignement supérieur, ce sont les 30-34 ans qui sont pris en considération), de la disponibilité des données ou de la couverture de l'enquête (par exemple, à partir de 16 ans toute personne est considérée comme un jeune dans les statistiques fondées sur les données collectées au titre de l'enquête EU-SILC et de l'enquête sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les ménages et les particuliers).

35. Le chevauchement de groupes d'âge entre les enfants et les jeunes constitue un autre problème. Les enfants correspondent normalement au groupe d'âge des 0-17 ans, mais de nombreuses enquêtes sur les ménages et les adultes collectent des données sur les personnes de 15 à 17 ans. Ce chevauchement des groupes d'âge nuit à la fiabilité des données. L'inclusion des personnes de 15, 16 et 17 ans dans les enquêtes sur les adultes augmente considérablement la disponibilité des données pour ce groupe d'âge, mais ces données ne portent pas nécessairement sur des sujets liés aux besoins et aux droits des enfants. En outre, les enquêtes menées auprès de personnes âgées de 15 à 17 ans ne tiennent pas compte des problèmes d'éthique posés par la collecte de données auprès de mineurs.

36. Il convient aussi de prendre en considération le groupe d'âge des 10-19 ans, défini par l'Organisation des Nations Unies comme celui des « adolescents ». L'UNICEF produit une [série d'indicateurs propres aux adolescents](#) et en assure le suivi. Cependant, les statistiques nationales sur ce groupe d'âge sont bien plus rares que les statistiques sur les enfants et les jeunes, notamment parce que, d'après les informations communiquées, très peu de pays font des adolescents une catégorie statistique distincte. Les sources de données qui couvrent cette tranche d'âge, englobant à la fois des enfants et des adultes selon les définitions employées

⁷ Le terme « inactif » désigne une personne qui fait des études, est au chômage ou n'exerce pas d'activité économique. Il suppose que la personne est à la charge d'au moins un de ses parents.

par la plupart des pays, sont limitées aux niveaux national et international. Bon nombre des indicateurs sur les adolescents dont l'UNICEF a fait état portent sur un sous-ensemble du groupe des 10-19 ans. Une partie de ce groupe est interrogée directement dans le cadre des programmes d'enquêtes internationaux. Ainsi, les 15-19 ans sont interrogés dans les enquêtes en grappes à indicateurs multiples et les enquêtes démographiques et sanitaires et les 16-19 ans dans les enquêtes EU-SILC, de sorte qu'on dispose de davantage de données pour les 15-19 ans que pour les 10-14 ans.

37. Le manque de cohérence dans l'application des définitions d'« enfant » et de « jeune » dans les pays ayant participé à l'enquête est sans doute le principal obstacle à la comparabilité internationale des statistiques relatives aux enfants et aux jeunes.

3. Sources internationales de données et de statistiques relatives aux enfants et aux jeunes

38. L'UNICEF est la première source mondiale de statistiques sur les enfants. Il produit régulièrement des rapports de portée générale tels que [La situation des enfants dans le monde](#), ainsi que des dizaines de [publications](#) centrées sur des questions précises, qui présentent des données mondiales et nationales normalisées sur la vie des enfants et soulignent l'importance de telles données pour la protection des droits de l'enfant et la promotion de meilleures perspectives de développement. L'UNICEF héberge un [entrepôt de données](#) en accès libre qui rassemble des centaines d'indicateurs internationaux, validés et comparables sur les enfants, ce qui permet de consulter facilement les données de différents pays, parfois sur plusieurs décennies. Les indicateurs portent notamment sur la démographie, le handicap, la pauvreté, la nutrition, la mortalité, la santé, l'apprentissage et le développement, la violence, la maltraitance et l'exploitation, l'assainissement et l'hygiène, et le travail des enfants. Ces données, mises à la disposition du public, jouent un rôle essentiel dans la prise de décisions sur les politiques et programmes aux niveaux national, régional et mondial, et dans l'orientation de l'aide internationale. L'UNICEF diffuse également des données pour les 44 indicateurs des ODD liés aux enfants au moyen de [profils de pays](#) détaillés.

39. La plupart des statistiques relatives aux enfants diffusées par l'UNICEF proviennent de programmes d'enquêtes sur les ménages, en particulier des [enquêtes en grappes à indicateurs multiples](#) (MICS) et des [enquêtes démographiques et sanitaires](#) (DHS), soutenues par l'UNICEF. Ces programmes d'enquête représentent la principale source de données ventilées sur les enfants et permettent de déterminer les enfants les plus défavorisés dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire (UNICEF, 2014). Le mandat de l'UNICEF, qui consiste à garantir les droits de tous les enfants, s'applique également aux pays à revenu élevé. Le [Centre de recherche Innocenti](#) produit une série de [rapports](#) sur les inégalités en matière de bien-être des enfants dans les pays à revenu élevé.

40. L'initiative régionale [TransMonEE](#) de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie centrale rassemble des données sur des indicateurs clefs dans tous les domaines et sous-domaines des droits et du bien-être de l'enfant. Fruit d'un partenariat avec 29 pays de la région, elle vise à améliorer la comparabilité des données ainsi que les statistiques sur les groupes d'enfants les plus vulnérables tels que les enfants victimes ou témoins de violence, les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement et les enfants handicapés.

41. L'OCDE est une autre source importante de statistiques sur les enfants dans les pays développés. Son [portail de données sur le bien-être des enfants](#) et sa [base de données sur la famille](#) rassemblent des informations provenant de diverses bases de données nationales et internationales sur le bien-être des enfants et des jeunes. Ils renseignent sur l'environnement familial des enfants, leur santé et leur sécurité, leur éducation et leur vie scolaire, leurs activités et leur satisfaction dans la vie, et fournissent des liens vers des informations sur les politiques publiques de l'enfance et de la famille. Le Portail de données de l'OCDE sur le bien-être des enfants a la particularité de présenter plusieurs indicateurs sur le comportement et le bien-être des adolescents (personnes âgées de 15 ans), notamment des indicateurs sur l'image du corps et la pratique d'une activité physique, le bien-être subjectif et les activités extrascolaires. En outre, dans la mesure du possible, les informations présentées sont ventilées par sexe, revenu familial, niveau d'éducation des parents, nombre de parents vivant dans le foyer, et statut migratoire de la famille.

42. L'Office statistique de l'Union européenne, [Eurostat](#), produit des statistiques et collecte des données sur l'éducation et la prise en charge des enfants, les conditions de vie, la privation matérielle, la santé et le bien-être. Eurostat centralise les données administratives et mène un certain nombre d'enquêtes, y compris des enquêtes dans lesquelles des questions concernent les enfants résidant dans les États membres de l'Union européenne ou leur sont adressées directement. Certains modules de l'enquête EU-SILC permettent de réunir des données sur les enfants, notamment sur les enfants handicapés. Les [enquêtes européennes harmonisées sur l'utilisation du temps](#) visent à collecter des informations, sous forme de journal, sur le temps consacré à différentes activités par les enfants de 10 ans et plus. Eurostat ne dispose pas encore d'une base de données, d'un domaine ou d'un portail Web sur les statistiques relatives aux enfants. On ne trouve des données sur les enfants que dans les tableaux établis pour certains domaines (éducation, santé, conditions de vie, etc.) dans la base de données d'Eurostat, [Eurobase](#). Le [site Web d'Eurostat](#) et [Eurobase](#) comprennent des sections consacrées aux statistiques sur les jeunes. De plus, Eurostat publie tous les deux ans un rapport en ligne intitulé « [Being young in Europe today](#) » (Être jeune en Europe aujourd'hui), et de nombreux articles de la plateforme « [Statistics Explained](#) » (Les statistiques expliquées) consacrés aux jeunes sont régulièrement mis à jour. Un outil interactif, « [Les jeunes Européens](#) », a été créé tout spécialement à l'intention des jeunes utilisateurs.

43. En ce qui concerne les enfants et les jeunes, les statistiques élémentaires dont il est essentiel de disposer sont le nombre d'enfants résidant dans chaque pays et la répartition par âge de la population infantile. Les [statistiques](#) et [projections démographiques](#) ventilées par âge qui sont diffusées par Eurostat jouent un rôle important, à de nombreux égards, dans les politiques de l'enfance. Elles proviennent à la fois des recensements décennaux et des collectes annuelles et mensuelles de données démographiques.

4. Manque de données au niveau international

44. Les ressources statistiques internationales fournissent des données essentielles au suivi de la mise en œuvre des initiatives internationales et régionales et à l'élaboration de politiques nationales de promotion des droits et du bien-être des enfants. Pourtant, d'importantes lacunes et incohérences subsistent dans les données. Les bases de données internationales dont il est question ci-dessus comprennent des indicateurs identiques ou similaires, ce qui tend à multiplier par deux les efforts et les ressources investis. Certains des indicateurs identiques sont des indicateurs dérivés établis à partir de différentes sources de données sous-jacentes, ce qui entraîne des incohérences dans les valeurs déclarées.

45. Les données internationales font défaut pour de nombreux indicateurs relatifs aux ODD et autres outils de mesure du bien-être des enfants. L'UNICEF a récemment réalisé une évaluation comparative de la disponibilité des données pour les 44 indicateurs relatifs aux ODD qui concernent directement les enfants et constaté que les données disponibles étaient insuffisantes pour 75 % de ces indicateurs (UNICEF, 2020). Il est ressorti de cette évaluation que l'Europe était deuxième au classement des régions du monde ayant la plus grande proportion d'indicateurs lacunaires (UNICEF, 2019). Dans les pays en développement, le manque de données peut être imputé à des capacités techniques et financières limitées ; dans les pays à revenu élevé, il renvoie plutôt à l'absence de données internationalement comparables ou au défaut de communication des données aux organismes dépositaires. Les données peuvent aussi être insuffisantes s'il n'y a pas de réelle volonté politique de les recueillir ou si les ressources allouées à cette fin sont restreintes, parce que les problèmes auxquels les indicateurs relatifs aux ODD se rapportent ne sont pas pertinents ou communément observés dans les pays à revenu élevé (UNICEF, 2019).

46. L'OCDE a évalué la couverture des données relatives aux ODD liés aux enfants et aux jeunes dans ses pays membres, en analysant la disponibilité des données à la fois pour les indicateurs qui sont explicitement centrés sur les enfants et pour les indicateurs qui devraient être ventilés par âge. L'analyse a révélé une bonne couverture des données pour les ODD 3 (Bonne santé et bien-être) et 4 (Éducation de qualité). S'agissant de ces deux objectifs, des données relatives au vécu des enfants et des jeunes étaient disponibles pour 85 % des cibles (Marguerit *et al.*, 2018). Les lacunes les plus importantes ont été relevées pour les ODD 1 (Pas de pauvreté), 5 (Égalité entre les sexes), 11 (Villes et communautés

durables) et 16 (Paix, justice et institutions efficaces). Au moins un tiers des cibles relevant de ces objectifs sont importantes pour les enfants et les jeunes, mais aucune donnée n'est disponible.

47. Dans un récent rapport intitulé [Measuring What Matters for Child Well-being and Policies](#) (2021), l'OCDE a fait le point sur les données internationales relatives au bien-être des enfants et examiné et évalué leur disponibilité de manière approfondie. Le rapport met en évidence des lacunes spécifiques à certains domaines, notamment la privation matérielle, la santé et l'activité physique, le bien-être socioémotionnel (en particulier pendant la petite enfance et la phase intermédiaire de l'enfance) et l'ambition scolaire. Il met aussi en évidence des questions transversales qui alimentent les problèmes de mesure, par exemple le manque de données sur les très jeunes enfants et les groupes d'enfants très vulnérables, sur les opinions des enfants eux-mêmes et sur le capital social des enfants et des adolescents, et les méthodes cloisonnées de production de données sur les enfants, qui rendent très difficile l'évaluation du bien-être des groupes d'enfants vulnérables (OCDE, 2021).

5. Tour d'horizon de la collecte de données et de la production de statistiques au niveau national

48. Comme point de départ de son enquête, la CEE a demandé aux organismes nationaux de statistique des informations générales sur les procédures de collecte de données et de production de statistiques relatives aux enfants et aux jeunes, et a notamment cherché à savoir s'il existait ou non des mandats ou des programmes concernant les enfants et les jeunes, des rapports et résultats régulièrement produits, des sources de données primaires et des définitions et normes statistiques. On trouvera dans la présente section une synthèse des informations recueillies. Dans les Directives générales, les chapitres qui suivent sont consacrés à la présentation et l'analyse des résultats de l'enquête de la CEE sur les statistiques relatives aux enfants exposés à la violence, aux enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement et aux enfants handicapés.

A. Organismes chargés de la collecte de données et de la production de statistiques

49. Les informations recueillies dans le cadre de l'enquête de la CEE sur les organismes nationaux de statistique révèlent que la collecte de données sur les enfants et les jeunes n'incombait pas aux mêmes acteurs d'un pays à l'autre. Un peu plus de la moitié des pays (22 pays) ont indiqué que les statistiques relatives aux enfants et aux jeunes étaient inscrites au mandat ou au programme de leur organisme de statistique. Certains pays ont indiqué que même s'il n'existait pas de mandat spécifique, des statistiques relatives aux enfants et aux jeunes étaient publiées par l'organisme national de statistique et/ou des enquêtes ponctuelles étaient réalisées sur ces populations (fig. 2).

Figure 2

Mandats ou programmes des organismes nationaux de statistique concernant les statistiques sur les enfants et les jeunes



50. Dans la plupart des pays, des ministères ou organismes publics autres que l'organisme national de statistique produisent régulièrement des statistiques relatives aux enfants et aux jeunes (31 pays sur 40, soit 78 %). Dans ces pays, les données sont le plus souvent produites par les ministères ou les administrations responsables des secteurs de l'éducation (dans 18 pays, soit 45 %), du travail (dans 16 pays, soit 40 %), de la santé (dans 15 pays, soit 38 %), de la justice (dans 11 pays, soit 28 %), et de la culture et/ou du sport (dans 10 pays, soit 25 %). Toutefois, certains pays disposent de ministères ou d'organismes chargés des enfants et des jeunes tels que :

- L'organisme public pour les droits de l'enfant et la protection de l'enfance (Albanie) ;
- Le Ministère de l'enfance, de l'égalité, du handicap, de l'intégration et de la jeunesse, et l'organisme public pour l'enfance et la famille (Tusla) (Irlande) ;
- L'Autorité nationale pour l'enfance et l'adolescence (Italie) ;
- Le Dispositif national de protection intégrale des filles, des garçons et des adolescents (SIPINNA) (Mexique) ;
- L'Autorité pour le développement de la famille, des enfants et des jeunes (Mongolie) ;
- L'Institut néerlandais pour la jeunesse (Pays-Bas) ;
- L'Agence fédérale pour les questions relatives à la jeunesse (Rosmolodezh) (Fédération de Russie).

51. Dans cinq pays – l'Azerbaïdjan, le Canada, le Danemark, l'Islande et Israël – aucun ministère ou organisme, en dehors de l'organisme national de statistique, n'est chargé de produire régulièrement des statistiques relatives aux enfants et aux jeunes. Au Canada, d'autres organismes collectent et communiquent des informations dans leurs domaines de compétence, mais pas de manière régulière.

B. Sources primaires de données sur les enfants et les jeunes

52. La plupart des pays ont déclaré utiliser à la fois les résultats des enquêtes de leurs organismes de statistique et les données administratives provenant d'autres organismes publics ou de ministères pour produire des statistiques relatives aux enfants et aux jeunes, ce qui illustre bien le partage des responsabilités en la matière. Seuls quelques pays ont dit s'appuyer sur des enquêtes portant sur les enfants et les jeunes, telles que des enquêtes en grappes à indicateurs multiples, des enquêtes nationales sur la santé des enfants (Canada et Irlande), des enquêtes sur les conditions de vie des enfants (Suède) ou encore des enquêtes en milieu scolaire, comme sources primaires de données sur les enfants. Le plus souvent, les pays ont indiqué que les enquêtes globales sur les ménages, les enquêtes sur la main-d'œuvre, les enquêtes sur les dépenses des ménages, les enquêtes sociales (EU-SILC) et les enquêtes globales sur la santé étaient des sources importantes de données sur les enfants et les jeunes. En plus de ces enquêtes, certains pays ont déclaré utiliser les statistiques de l'état civil, les campagnes de recensement et les registres de population comme sources de données.

53. Dans la plupart des pays, les statistiques relatives aux enfants et aux jeunes sont établies à partir des données administratives de plusieurs ministères et organismes publics, notamment les ministères de l'éducation, du travail, de la santé et de la protection sociale, et de la justice. Si la plupart des pays ont indiqué que ces ministères et organismes publics produisaient leurs propres statistiques sur la base de ces données administratives, il est difficile de savoir dans quelle mesure les organismes nationaux de statistique ont également accès à ces données pour produire leurs statistiques.

C. Rapports et produits statistiques

54. La plupart des pays qui ont répondu à l'enquête ont indiqué que des rapports ou produits statistiques centrés sur les enfants et les jeunes étaient régulièrement publiés (33 sur 40, soit 83 %). La Bosnie-Herzégovine et la Roumanie sont les deux seuls pays à avoir indiqué qu'ils ne publiaient pas régulièrement de statistiques ou de rapports sur les enfants et les jeunes. Les autres pays n'ont pas fourni de réponse.

55. Les publications et produits statistiques couvraient un éventail de sujets et de questions liés à l'enfance, les plus couramment traités étant l'éducation, la démographie et la santé.

56. Les pays ayant participé à l'enquête de la CEE disposent d'une variété d'outils et de produits pour la diffusion de données et de statistiques sur les enfants et les jeunes. Certains ont des sites Web consacrés aux statistiques relatives aux enfants et aux adolescents, sur lesquels on trouve des tableaux, des graphiques et des rapports thématiques⁸; d'autres diffusent des informations au moyen de bases de données statistiques⁹.

57. Les produits statistiques peuvent porter spécifiquement sur les enfants, les jeunes ou les adolescents, ou les considérer en tant que classe d'âge parmi la population générale.

C. Recommandations pour la production de statistiques relatives aux enfants et aux jeunes

58. À l'issue de l'analyse des réponses des pays à l'enquête de la CEE et au vu de la disponibilité des données et des statistiques sur les enfants et les jeunes au niveau international, les recommandations ci-après ont été formulées.

1. Recommandation 1

59. Les pays devraient élaborer des séries d'indicateurs nationaux et investir dans la production et la diffusion de données sur les enfants et les jeunes qui soient, si possible, comparables au niveau international. Ces séries d'indicateurs devraient être définies après évaluation de la maturité des systèmes de données, des besoins en matière de données et de rapports, et des lacunes existantes. Les organismes nationaux de statistique, les autres

⁸ Par exemple : le [Département de la santé et des services sociaux des États-Unis](#).

⁹ Par exemple : le [site Web sur les indicateurs relatifs aux enfants du Bélarus](#).

producteurs nationaux de données, les instituts de recherche et les acteurs de la politique de l'enfance devraient, ensemble, déterminer les données et les indicateurs nécessaires à la communication d'informations au niveau international et à l'élaboration de politiques publiques à partir d'éléments factuels, et coordonner les activités de collecte.

60. Chaque organisme national de statistique devrait envisager de nommer un *réfèrent national* pour les statistiques relatives aux enfants et aux jeunes, qui servirait de personne-ressource pour les questions liées aux normes et indicateurs, à la collecte de données et à l'établissement de rapports. Seraient concernées non seulement les données de l'organisme national de statistique, mais aussi les données d'autres organismes ou de ministères.

2. Recommandation 2

61. La plupart des pays produisent régulièrement des rapports ou des produits statistiques sur les enfants et les jeunes, lesquels fournissent le plus souvent des informations générales sur la situation démographique, l'éducation et la santé. Les pays devraient *recueillir régulièrement des données sur les enfants et leur consacrer des enquêtes*, afin que les principaux rapports statistiques nationaux rendent compte de la situation et des besoins des enfants et des jeunes dans tous les domaines d'action pertinents.

3. Recommandation 3

62. Les pays devraient accroître et promouvoir la visibilité des données qui concernent les enfants et les jeunes :

a) En consacrant des pages aux statistiques relatives aux enfants et aux jeunes sur les sites Web de leur organisme national de statistique et/ou des ministères concernés ;

b) En publiant régulièrement des rapports statistiques et des analyses sur les enfants et les jeunes ;

c) En mettant au point des moyens conviviaux de communiquer les données aux enfants et aux jeunes et de communiquer les données les concernant, notamment en utilisant des plateformes interactives, des infographies, des vidéos et les médias sociaux. Les enfants et les jeunes devraient être consultés au sujet des modalités de diffusion des contenus qui leur sont destinés¹⁰.

63. *Au niveau international*, il faut faire davantage sur plusieurs fronts.

64. Le manque de cohérence dans l'application des définitions d'« enfant » et de « jeune » est le principal obstacle à la comparabilité internationale des statistiques relatives aux enfants et aux jeunes. Il faut donc poursuivre les travaux engagés pour *élaborer des définitions statistiques claires et harmonisées de ces deux termes*. Dans de nombreux contextes, la définition qui consiste à considérer comme un enfant toute personne âgée de 0 à 17 ans est trop large. À l'avenir, il faudrait proposer une ventilation par groupes d'âge standardisés adaptée aux domaines d'action concernés.

65. Les ressources statistiques internationales fournies par l'UNICEF, l'OCDE et Eurostat offrent des données essentielles au suivi de la mise en œuvre des initiatives internationales et régionales et à l'élaboration de politiques nationales de promotion des droits et du bien-être des enfants. Cependant, des incohérences, des doublons et des lacunes subsistent. Il faut poursuivre les travaux et *promouvoir une collaboration structurée entre les organisations internationales qui produisent des statistiques sur les enfants et les jeunes* en vue d'harmoniser les méthodes, de gagner en efficacité, de repérer les possibilités de collaboration et de recenser les lacunes qui existent dans les données.

66. À l'heure actuelle, pour produire des statistiques relatives aux enfants et aux jeunes, les pays s'appuient sur une combinaison d'enquêtes et de données administratives. Dans certains domaines, on utilise de plus en plus, voire exclusivement, les données administratives pour répondre aux besoins d'information nationaux. Il importe donc de poursuivre les travaux méthodologiques et d'établir des orientations en matière de bonnes

¹⁰ La plateforme de l'Union européenne pour la participation des enfants est un exemple en la matière.

pratiques au sujet des *sources de données des indicateurs clefs* et de *l'utilisation de données administratives* pour la production de statistiques relatives aux enfants et aux jeunes.

67. De nombreux producteurs de données pourraient apprendre d'autres pays. Des efforts doivent être faits en vue de *faciliter les échanges de données d'expérience entre pays*, de recenser les bonnes pratiques, et d'encourager et de financer la réalisation d'études pilotes sur des méthodes innovantes de collecte et de diffusion des données.

III. Conclusions, recommandations et futurs travaux

A. Conclusions

68. L'élaboration des Directives générales a abouti à trois conclusions essentielles.

69. Premièrement, il reste beaucoup à faire pour produire des statistiques normalisées et internationalement comparables sur les enfants et les jeunes. Les objectifs du Programme 2030 relatifs aux enfants ont fourni une base pour l'élaboration d'indicateurs internationalement comparables dans certains domaines et pour certaines catégories d'enfants. Cependant, bien que leur communication soit obligatoire, les données devant permettre de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des ODD ne sont pas suffisantes pour la plupart des cibles liées aux enfants. L'omission regrettable, dans le Programme 2030, de certaines catégories d'enfants parmi les plus vulnérables, en particulier des enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement, a fait reculer les données et les statistiques relatives à ces catégories dans la liste des priorités.

70. Si on les examine au regard de la classification par catégories établie pour les indicateurs relatifs aux ODD, aucun des groupes considérés n'est près de répondre aux critères de la catégorie 1. Aucune méthode ou norme n'ayant encore été mise au point au niveau international pour les données et les indicateurs relatifs aux enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement, ceux-ci se classent dans la catégorie 3. Quant aux indicateurs relatifs aux enfants exposés à la violence, la classification la plus récente les place dans la catégorie 2¹¹. Les indicateurs relatifs aux ODD ne couvrent ni tous les types de violence contre les enfants, ni toutes les dimensions de cette violence ; des lignes directrices et des classifications statistiques sont encore en cours d'élaboration dans ce domaine. Les statistiques relatives aux enfants handicapés sont également classées dans la catégorie 2. Le module sur le fonctionnement de l'enfant, élaboré par l'UNICEF et le Groupe de Washington sur les statistiques du handicap, est une méthode internationalement admise de mesure du handicap chez les enfants, mais n'est utilisée que par quelques pays de la région de la CEE pour la production régulière de données.

71. Chacun des trois groupes considérés aurait sans doute à gagner de travaux méthodologiques plus approfondis et d'orientations au sujet des définitions et des classifications statistiques, de recommandations et de meilleures pratiques pour les sources de données des indicateurs clefs, de modèles d'enquête qui tiennent compte des enfants handicapés et des enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement, de l'utilisation des données administratives et de l'évaluation de leur qualité, et de la mise en application de lignes directrices et d'outils déjà existants ou en devenir (concernant la violence contre les enfants, ou le module UNICEF/Groupe de Washington sur le fonctionnement de l'enfant, par exemple).

72. Deuxièmement, les définitions et les classifications posent problème. On observe des incohérences autour des concepts les plus élémentaires d'« enfant » et de « jeune ». Les classifications et les définitions de la violence, des types de protection de remplacement et du handicap varient entre les pays comme à l'intérieur des frontières nationales. Des définitions et classifications solides et normalisées permettront de garantir l'exactitude des statistiques nationales et d'améliorer leur comparabilité internationale. Des mesures

¹¹ [Tier Classification for Global SDG Indicators as of 29 March 2021](#) (Classification par catégories des indicateurs mondiaux relatifs aux ODD au 29 mars 2021).

devraient également être prises afin d'harmoniser les définitions des variables standard de ventilation des données et d'appliquer ces variables.

73. Troisièmement, il faut améliorer la coordination nationale et internationale. Des organisations internationales telles que l'UNICEF, l'OCDE et Eurostat se sont efforcées d'améliorer la collecte et la diffusion des données relatives aux enfants et aux jeunes, mais leurs efforts ont besoin d'être mieux coordonnés. La collaboration entre les organisations internationales et entre les organisations nationales et les producteurs de données nationaux doit être plus étroite, de manière à éviter les doublons, éliminer les divergences méthodologiques et combler les lacunes dans les données.

74. Une meilleure coordination est également nécessaire au niveau national. Dans la plupart des pays, la production de statistiques relatives aux enfants et aux jeunes est décentralisée. De multiples services de l'État collectent des données et produisent des statistiques à partir d'enquêtes et de données administratives. Ce manque de coordination nationale a été mis en évidence par les réponses qui ont été apportées à l'enquête de la CEE par plusieurs organismes nationaux de statistique, incapables de rendre compte des données et des statistiques produites par d'autres ministères ou organismes publics.

75. Dans les Directives générales, il est recommandé aux pays d'élaborer des plans nationaux pour la production et la diffusion de données et de statistiques sur les enfants et les jeunes afin de coordonner les activités des organismes nationaux de statistique et des autres services producteurs. Les domaines dans lesquels les lacunes les plus importantes ont été constatées devront peut-être faire l'objet d'une attention particulière ou d'un plan spécifique. Les producteurs de données qui se lancent dans cette tâche ambitieuse auront tout à gagner à ce que les pays échangent leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques.

B. Recommandations

76. On trouvera ci-après les recommandations présentées dans chaque chapitre des Directives générales.

1. Questions générales sur les statistiques relatives aux enfants et aux jeunes

A. Recommandation 1

77. Les pays devraient élaborer des séries d'indicateurs nationaux et investir dans la production et la diffusion de données sur les enfants et les jeunes qui soient, si possible, comparables au niveau international. Ces séries d'indicateurs devraient être définies après évaluation de la maturité des systèmes de données, des besoins en matière de données et de rapports, et des lacunes existantes. Les organismes nationaux de statistique, les autres producteurs nationaux de données, les instituts de recherche et les acteurs de la politique de l'enfance devraient, ensemble, déterminer les données et les indicateurs nécessaires à la communication d'informations au niveau international et à l'élaboration de politiques publiques à partir d'éléments factuels, et coordonner les activités de collecte.

78. Chaque organisme national de statistique devrait envisager de nommer un référent national pour les statistiques relatives aux enfants et aux jeunes, qui servirait de personne-ressource pour les questions liées aux normes et indicateurs, à la collecte de données et à l'établissement de rapports. Seraient concernées non seulement les données de l'organisme national de statistique, mais aussi les données d'autres organismes ou de ministères.

B. Recommandation 2

79. La plupart des pays produisent régulièrement des rapports ou des produits statistiques sur les enfants et les jeunes, lesquels fournissent le plus souvent des informations générales sur la situation démographique, l'éducation et la santé. Les pays devraient recueillir régulièrement des données sur les enfants et leur consacrer des enquêtes, afin que les principaux rapports statistiques nationaux rendent compte de la situation et des besoins des enfants et des jeunes dans tous les domaines d'action pertinents.

C. *Recommandation 3*

80. Les pays devraient accroître et promouvoir la visibilité des données qui concernent les enfants et les jeunes :

- a) En consacrant des pages aux statistiques relatives aux enfants et aux jeunes sur les sites Web de leur organisme national de statistique et/ou des ministères concernés ;
- b) En publiant régulièrement des rapports statistiques et des analyses sur les enfants et les jeunes ;
- c) En mettant au point des moyens conviviaux de communiquer les données aux enfants et aux jeunes et de communiquer les données les concernant, notamment en utilisant des plateformes interactives, des infographies, des vidéos et les médias sociaux. Les enfants et les jeunes devraient être consultés au sujet des modalités de diffusion des contenus qui leur sont destinés¹².

2. Enfants exposés à la violence

81. Bien que des progrès aient été réalisés dans la mesure de la violence contre les enfants, la plupart des pays ont encore des difficultés à réunir des données sur cette question. Entre autres difficultés, les organismes nationaux de statistique ont mentionné les différences entre les définitions appliquées selon les sources de données, les mandats de collecte des données, la fragmentation de la collecte des données, la mauvaise qualité des données administratives, les limites de capacités et le manque de ressources.

A. *Recommandation 4*

82. Il est essentiel que chaque pays dispose d'un organisme ou mécanisme de coordination afin de se doter d'un système complet de collecte et de suivi des données relatives à la violence contre les enfants au niveau national. Cela garantira une approche intégrée et une planification à long terme de la collecte, de l'analyse, de l'interprétation, de l'utilisation et de la diffusion systématiques de ces données.

B. *Recommandation 5*

83. Les pays devraient définir clairement les attributions des organismes nationaux de statistique et des ministères responsables de la production de données sur la violence contre les enfants et fournir à ceux-ci les ressources nécessaires pour les exercer. Les ressources devraient être affectées au renforcement des systèmes de données administratives relatives à la violence contre les enfants, qui devraient idéalement être compatibles avec d'autres données administratives (école, santé, etc.), et à la réalisation d'enquêtes périodiques sur les différentes formes de violence infligées aux enfants. Si les données tirées d'enquêtes sont indispensables pour mesurer l'ampleur de la violence contre les enfants et suivre les progrès réalisés dans la réduction de ses manifestations, les données administratives sont importantes pour ce qui est de déterminer comment les enfants victimes de violence utilisent les services à leur disposition, et comment les organismes responsables et les prestataires de ces services viennent en aide à ces enfants. Ces deux sources de données étant essentielles au bon fonctionnement d'un système de données relatives à la violence contre les enfants, les pays doivent investir pour qu'elles produisent à intervalles réguliers des données de haute qualité à des fins d'information et à l'usage des décideurs. Chaque pays devrait établir une liste complète des indicateurs relatifs à la violence contre les enfants devant faire l'objet d'un suivi et organiser la collecte/compilation, l'analyse et la diffusion systématiques des données selon des normes et des protocoles méthodologiques et éthiques rigoureux.

C. *Recommandation 6*

84. Les indicateurs relatifs aux ODD devraient servir de point de départ. Il reste moins de dix ans pour atteindre les objectifs du Programme 2030. Il est donc impératif que tous les pays respectent leurs engagements et donnent la priorité à la collecte de données relevant des indicateurs des ODD, en utilisant les outils de collecte disponibles et recommandés au niveau

¹² La plateforme de l'Union européenne pour la participation des enfants est un exemple en la matière.

international. Bien qu'ils ne rendent pas compte de tous les types de violence contre les enfants, ni de toutes les dimensions de cette violence, les indicateurs relatifs aux ODD ont pour atout d'utiliser des définitions et des métadonnées communes à tous les pays pour produire des indicateurs comparables. Les rapports sur les indicateurs devraient *a minima* comprendre des données fiables et régulièrement collectées sur les indicateurs relatifs aux ODD qui concernent la violence contre les enfants. Les pays sont encouragés, en sus, à combler les lacunes en élargissant la collecte de données à d'autres questions touchant les enfants, telles que l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la violence sexuelle contre les garçons, la négligence et la maltraitance psychologique.

3. Enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement

A. Recommandation 7

85. Les pays devraient élaborer et adopter des définitions et des classifications normalisées en ce qui concerne la protection de remplacement en général, les deux principaux types de protection de remplacement (placement dans une structure d'accueil et prise en charge en milieu familial) et leurs sous-catégories (par exemple, le placement en institution). La taille des établissements est un critère objectif et utile pour les définitions et classifications nationales des structures d'accueil.

B. Recommandation 8

86. Il est nécessaire de définir des indicateurs internationalement comparables, selon des critères uniformément appliqués. Les pays devraient s'appuyer sur des critères identiques ou similaires lorsqu'ils examinent leurs indicateurs relatifs aux enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement et les utilisent pour la prise de décisions. Des définitions normalisées devraient être établies, non seulement pour les types de protection de remplacement, mais aussi pour le nombre de places disponibles dans les différents lieux de prise en charge, et les flux entrants et sortants d'enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement. L'obligation minimale faite aux pays est de mesurer régulièrement le nombre de places disponibles dans le système de protection de remplacement ainsi que les entrées et les sorties. Ces informations sont indispensables aux autorités nationales et aux organismes internationaux pour mesurer les progrès accomplis sur la voie de la désinstitutionnalisation.

C. Recommandation 9

87. Les pays devraient envisager de collecter et de communiquer des données allant au-delà des stocks et des flux afin de pouvoir mesurer d'autres aspects essentiels de la protection de remplacement. Il serait utile, en coordination avec les secteurs et les ministères chargés de la protection de remplacement, d'élaborer un cadre d'indicateurs parmi lesquels pourraient figurer la qualité du placement, la stabilité du placement, la durée de la prise en charge, les raisons de la prise en charge, la destination à l'issue de la prise en charge, les caractéristiques des enfants surreprésentés dans le système, les incidences des conditions de vie avant, pendant et après la prise en charge, et les incidences sur les perspectives et le bien-être de l'enfant.

88. Les pays devraient assortir le cadre d'indicateurs d'un ensemble normalisé de variables de ventilation des données telles que l'âge et le sexe. Les données relatives aux enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement pourraient aussi être ventilées selon les variables suivantes :

- a) Le handicap (pour la mesure du handicap, voir la section 5.2) ;
- b) La nationalité ou le pays d'origine (l'arrivée d'enfants réfugiés et migrants non accompagnés fait souvent augmenter le nombre d'enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement dans le pays concerné) ;
- c) La situation géographique ;

d) La situation socioéconomique (dans certains pays, les enfants menacés de pauvreté et d'exclusion sociale peuvent également courir un risque accru d'être séparés de leur famille¹³) ;

e) La composition du foyer.

D. *Recommandation 10*

89. Les pays doivent mobiliser des ressources pour la collecte, la gestion, le suivi et l'évaluation des données et statistiques sur les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement, de manière à combler les lacunes observées dans les systèmes de données administratives ou les instruments d'enquête à remédier à la faiblesse des mandats de collecte de données relatives aux enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement et aux enfants et jeunes sortis du système. La population cible doit être clairement définie afin de garantir une bonne couverture, et les données administratives et les données tirées des enquêtes doivent être conformes aux prescriptions nationales et aux normes internationales.

E. *Recommandation 11*

90. Les organismes nationaux de statistique devraient évaluer la qualité des enquêtes statistiques nationales ainsi que des données administratives à l'égard des enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement, en particulier des enfants en structure d'accueil ou en institution, et décider si et comment ces enfants devraient être comptabilisés. Il faudrait s'attacher à mesurer les résultats des enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement et des enfants et jeunes qui quittent le système de protection.

91. L'évaluation devrait rendre compte :

a) De l'exhaustivité des données et du niveau de normalisation des activités de collecte et de communication d'informations ;

b) Des forces et des faiblesses des systèmes d'assurance-qualité des données administratives ;

c) Des lacunes dans les cadres d'indicateurs nationaux ;

d) Des choses à améliorer dans l'utilisation et la diffusion des données dans les organismes publics ;

e) De la conformité avec les normes internationales de qualité applicables aux statistiques⁵³.

F. *Recommandation 12*

92. Les pays devraient s'efforcer de s'inspirer de leurs systèmes plus avancés, par exemple dans les secteurs de la santé et de l'éducation. En outre, les rôles des ministères de tutelle et des organismes nationaux de statistique dans la gestion des données et dans la production d'informations sur les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement devraient être clairement définis en vue d'une gouvernance plus éclairée et à des fins de planification et d'amélioration des données. Cela fait, il serait souhaitable de définir la marche à suivre pour résoudre les problèmes recensés, établir des mesures propres à renforcer les systèmes de collecte de données, et combler les lacunes constatées dans les plans d'action nationaux pertinents. À cet égard, il serait utile de renforcer et d'harmoniser les cadres juridiques applicables aux statistiques sur les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement.

4. **Enfants handicapés**

A. *Recommandation 13*

93. Pour que les mesures de la prévalence et de la gravité du handicap chez les enfants soient comparables à l'échelle internationale, il est recommandé d'utiliser le module

¹³ Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site Web du Better Care Network](#).

UNICEF/Groupe de Washington sur le fonctionnement de l'enfant dans les statistiques nationales. Cet outil, qui a été développé, testé et validé au niveau international, est actuellement utilisé dans plusieurs pays.

94. Il est généralement recommandé d'utiliser le questionnaire détaillé du Groupe de Washington sur le fonctionnement (WG-SS) pour mesurer le handicap dans le cadre des recensements de la population et des logements, essentiellement parce que, dans ce type de questionnaire, l'espace est limité. Il convient toutefois de noter que d'après les recommandations du Groupe de Washington, le questionnaire détaillé sur le fonctionnement n'est pas adapté aux enfants de moins de 5 ans¹⁴. Les utilisateurs doivent être clairement informés que les données de prévalence du handicap collectées à l'aide du questionnaire détaillé sous-estiment très probablement le nombre d'enfants handicapés, car les questions portent sur un nombre restreint de fonctions. Les pays qui utilisent le questionnaire détaillé dans le cadre de recensements devraient envisager d'ajouter aux outils d'enquête le module UNICEF/Groupe de Washington dans son intégralité pour mesurer combien le nombre d'enfants handicapés est sous-estimé dans leurs recensements.

B. Recommandation 14

95. Pour mieux appréhender les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des droits des enfants handicapés, les pays devraient collecter des données fiables sur la prévalence du handicap et la situation des enfants handicapés, qui puissent être ventilées par âge, par sexe et selon d'autres variables sociodémographiques. Une attention particulière doit être accordée aux enfants handicapés faisant l'objet d'une protection de remplacement (prise en charge dans une structure d'accueil ou en milieu familial).

C. Recommandation 15

96. Les pays devraient s'efforcer d'harmoniser les informations de base relatives au handicap dans les données administratives.

D. Recommandation 16

97. Les organismes nationaux de statistique devraient être le fer de lance des efforts intersectoriels visant à schématiser, planifier et mettre en œuvre une collecte systématique des données sur les enfants handicapés, et être principalement guidés par l'obligation de suivi de l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et la volonté de garantir la comparabilité des données nationales et internationales.

C. Travaux complémentaires à l'échelle nationale et internationale

98. Pour répondre aux lacunes dans les données et aux problèmes constatés par l'Équipe spéciale, il faut faire davantage, au niveau tant national qu'international.

1. Questions générales sur les statistiques relatives aux enfants et aux jeunes

99. Le manque de cohérence dans l'application des définitions d'« enfant » et de « jeune » est le principal obstacle à la comparabilité internationale des statistiques relatives aux enfants et aux jeunes. On considère généralement qu'un enfant est une personne âgée de 0 à 17 ans. Puisqu'il semblerait que cette fourchette soit trop large pour un certain nombre d'applications, il conviendrait de proposer une ventilation par groupes d'âge standardisés adaptée aux domaines d'action concernés.

100. Les ressources statistiques internationales fournies par l'UNICEF, l'OCDE et Eurostat offrent des données essentielles au suivi de la mise en œuvre des initiatives internationales et régionales et à l'élaboration de politiques nationales de promotion des droits et du bien-être des enfants. Cependant, des incohérences, des doublons et des lacunes

¹⁴ Voir les [outils de collecte de données élaborés par le Groupe de Washington sur les statistiques du handicap et les recommandations relatives à leur utilisation](#).

subsistent. Il faut poursuivre les travaux et promouvoir une collaboration structurée entre les organisations internationales qui produisent des statistiques sur les enfants et les jeunes en vue d'harmoniser les méthodes, de gagner en efficacité, de repérer les possibilités de collaboration et de recenser les lacunes qui existent dans les données.

101. Pour produire des statistiques sur les enfants et les jeunes, les pays s'appuient sur une combinaison d'enquêtes et de données administratives. Dans certains domaines, on utilise de plus en plus, voire exclusivement, les données administratives pour répondre aux besoins d'information nationaux. Il importe donc de poursuivre les travaux méthodologiques et d'établir des orientations en matière de bonnes pratiques au sujet des sources de données des indicateurs clefs et de l'utilisation de données administratives pour la production de statistiques relatives aux enfants et aux jeunes.

102. De nombreux producteurs de données pourraient apprendre d'autres pays. Des efforts doivent être faits en vue de faciliter les échanges de données d'expérience entre pays, de recenser les bonnes pratiques et d'encourager et de financer la réalisation d'études pilotes sur des méthodes innovantes de collecte et de diffusion des données.

2. Enfants exposés à la violence

103. L'UNICEF élabore actuellement une classification statistique de la violence contre les enfants et des lignes directrices pour la mesurer. En vue de l'application progressive de ces deux instruments, il sera nécessaire d'établir un document d'orientation, qui décrira les investissements nécessaires à la collecte et à l'analyse régulières de données sur tous les aspects de la violence contre les enfants et contiendra des recommandations concrètes à l'usage des organismes nationaux de statistique pour une mise en œuvre systématique.

3. Enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement

104. Si des données sur les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement sont effectivement recueillies par de nombreux pays, il n'existe pas de normes ni de protocoles internationaux qui régissent leur collecte. La disponibilité, la qualité et la comparabilité des données sont limitées par l'absence d'obligations internationales de communication d'informations et par l'exclusion des enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement du Programme 2030. Il est urgent de mettre au point des normes méthodologiques de collecte de données et de production de statistiques sur les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement.

105. Il faudrait s'employer à établir des définitions et des classifications statistiques normalisées pour les différents types de protection de remplacement ainsi que des orientations à l'intention des organismes nationaux de statistique en vue de l'inclusion des enfants placés en institution dans les statistiques nationales. Ces orientations doivent tenir compte des problèmes posés par les définitions et classifications, la conception des enquêtes et la collecte des données, ainsi que des questions éthiques particulières associées à ce groupe de population. Elles devraient être fondées sur les textes existants tels que les recommandations formulées par la CEE en 2020 pour le recensement des personnes âgées vivant en institution (*Recommendations for Measuring Older Populations in Institutions*) et les directives pour l'évaluation de la qualité des sources administratives utilisées dans les recensements (*Guidelines for Assessing the Quality of Administrative Sources for Use in Censuses*), publiées par la CEE en 2021.

106. Récemment, des projets internationaux menés par l'UNICEF ont permis d'amorcer l'examen des définitions disponibles et l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs de base pour les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement¹⁵. Pour que les travaux avancent, il faut qu'un groupe d'experts interinstitutions et international, mandaté par un organisme statistique international compétent, élabore des propositions de définitions et de

¹⁵ Les travaux futurs pourraient s'appuyer, par exemple, sur les résultats des principaux projets de consolidation des données menés par le [Better Care Network](#), en coopération avec des partenaires mondiaux, sur les travaux de [Data for Impact \(D4I\)](#) consacrés aux indicateurs relatifs aux enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement, et sur le projet [DataCare](#).

classifications statistiques internationales normalisées pour les différentes formes de prise en charge, en tenant compte des spécificités des populations visées.

107. Les organismes nationaux de statistique ont besoin d'un cadre d'évaluation de la qualité des systèmes de données administratives pour ce qui est des données sur les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement. Il pourrait donc être utile d'établir, à partir des outils existants et actuellement mis au point par l'UNICEF, un ensemble d'instruments, à l'intention des organismes nationaux de statistique et des ministères de tutelle, qui montrent comment évaluer la qualité des systèmes de données administratives et comment les renforcer pour produire de meilleures données sur les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement ; il faudrait également favoriser l'adoption de cet ensemble d'instruments¹⁶.

4. Enfants handicapés

108. Le module UNICEF/Groupe de Washington sur le fonctionnement de l'enfant offre un cadre validé et normalisé pour la collecte de données internationalement comparables sur les enfants handicapés, mais son utilisation reste limitée. Il conviendrait d'enquêter plus avant sur les raisons pour lesquelles cet outil n'est pas plus utilisé.

109. Des orientations sur la conception des enquêtes et la collecte des données pourraient être élaborées en vue d'une mesure correcte du handicap chez les enfants. Ces orientations devraient être centrées sur la bonne utilisation du module UNICEF/Groupe de Washington sur le fonctionnement de l'enfant, mais traiter également de la taille des échantillons, de la capacité de ventilation, de la prise en compte de tous les enfants, y compris des enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement, des outils de mesure adaptés à l'âge, et des considérations d'ordre éthique.

5. Considérations éthiques

110. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes élabore actuellement des lignes directrices internationales pour la collecte et la diffusion de données sur les enfants et les adolescents, qui couvrent bon nombre des questions éthiques examinées dans le présent chapitre. Les travaux futurs pourraient favoriser la mise en œuvre de ces orientations et porter sur des questions qui méritent d'être examinées plus avant, comme celles de la gouvernance et de l'utilisation des données administratives recueillies auprès des enfants.

¹⁶ Voir par exemple les [outils et orientations publiés par l'UNICEF en 2021 sur l'évaluation des systèmes de données administratives relatives à la justice pour mineurs](#).